

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2023_08****ORGANISATION DU 36EME CONGRES EUROPEEN DES FEUX DE LA SAINT JEAN SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

L'association Maintenance provençale des feux de la Saint Jean Flamo d'ou Canigou et l'association sorguaise Counfrarie di manteneire de Sant-Jan Flamo dou Canigou en Vaucluso vont organiser le 36ème congrès européen des feux de la Saint Jean à Sorgues les 9 et 10 juin 2023.

Les Mainteneurs ont pour mission de perpétuer et de promouvoir les Feux de la Saint Jean et leurs traditions en Provence Alpes Côte d'Azur, en Europe et par le Monde.

Ce congrès permet de se rencontrer entre organisateurs de Feux de la Saint-Jean venant de toute l'Europe, de découvrir les différences de cultures qu'il y a autour de cet événement, d'échanger leurs expériences et traditions.

Les congrès européens, créés en 1972, sont organisés dans une ville différente chaque année. En 2023, Sorgues a été choisie.

Afin d'encadrer l'organisation de cette manifestation, une convention et un cahier de répartition des missions entre les trois partenaires ont été rédigés, où la Municipalité s'engage à mettre à disposition des locaux et des moyens humains pour l'organisation et la tenue de l'événement. Le troisième document (annexe) précise que la ville d'accueil du congrès se voit confier la Coupe et le Saint Jean jusqu'au congrès.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette manifestation et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la commission Culture,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Magali CHARMET;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la tenue de cette manifestation sur la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet évènement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 03 février 2023